

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 22/03/2023

Date d'affichage : /04/2023

**Séance du 28 Mars 2023 à 19 heures 00.**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Éric SANDRAZ, Maire.

**Nombre de conseillers :**

Élus : **11**

En exercice : **11**

Présents : **08**

Absents : **03**

Présents : BELINGHERI Christine, SERVIERE Martine, CORNELOUP Alain, RODEGHIERO Chantal, FLAMMIER Gisèle, GENOUX Joël, RAFFIN Vincent, BOUCHET Anne-Laure, CARRON Olivier

Absents : GLADCZUK Nathalie.

Secrétaire de séance : BELINGHERI Christine

Le quorum de **6** présents étant atteint la séance a été ouverte.

**Complément de l'ordre du jour :**

Le Maire propose au Conseil Municipal compte tenu de la nécessité, de traiter, de modifier et de compléter l'ordre du jour prévu, notamment pour :

- Ajouter une délibération concernant une demande de subvention au Fond Vert – Recyclage Foncier
- Ajouter une délibération concernant une ligne de trésorerie

Point n° 1 de l'ordre du jour :

**Délibération n°2023-16 : ANNULE ET REMPLACE Délibération n°2022-32**

**Décision modificative au budget communal n°1 suite à la dissolution du CCAS : reprise des résultats au budget communal**

**Le Maire**

Exposé aux membres du Conseil Municipal, que suite à la dissolution du CCAS, il est nécessaire de récupérer les résultats du budget CCAS sur le budget principal. Il se doit donc de faire une décision modificative.

En section Fonctionnement et Investissement :

**Budget Commune** (Nomenclature comptable M57)

Reprise de résultat en fonctionnement

Article		Diminution de recette	Augmentation de recette
002	Excédent antérieur reporté		1 194.83

Reprise de résultat en investissement

Article		Diminution de recette	Augmentation de recette
001	Solde d'investissement déficitaire		14.82

Voté à l'unanimité.

---

Point n°1 complémentaire de l'ordre du jour :

---

**Délibération n°2023-17 : Subvention Fond Vert - Recyclage Foncier**

**Le Maire,**

**Expose** que dans le cadre du Projet Centre Bourg, il est envisagé de mettre en œuvre, le recyclage foncier d'une friche immobilière du bâtiment ancienne mairie/école, la construction de deux gîtes et l'aménagement d'une place publique associée, incluant des parkings, du mobilier urbain et des équipements récréatifs, de jeux et de repos.

**La présente demande de subvention concerne le recyclage foncier de l'ancienne mairie/école en vue de la construction ultérieure par un bailleur locatif social.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve** le projet de recyclage foncier d'une friche immobilière du bâtiment ancienne mairie/école.

**Approuve** le coût prévisionnel des travaux, de **70 000 € HT** au global dont **65 000 € HT de travaux**, complété du montant pour les honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de **5 000 € HT**.

**Décide** de solliciter l'Etat, dans le cadre du **Fond Vert – Recyclage Foncier**, en vue de bénéficier de la subvention la plus haute possible, ainsi que la demande d'autorisation de débiter les travaux en 2023.

**Dit** que les crédits nécessaires en autofinancement seront inscrits au budget 2023 de la commune.

**Autorise Mr. Le Maire** à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants à cette demande de subvention et aux démarches administratives s'y reportant.

Voté à l'unanimité.

---

Point n°2 de l'ordre du jour :

---

**Délibération 2023-19 : Ligne de Trésorerie**

**Le Maire,**

En application de la délibération n°2020-27 du 8/06/2020, portant délégation de pouvoirs au Maire, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour le bon paiement des factures des entreprises intervenantes pour la construction du gîte mais également pour les paiements des dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune, de créer une ligne de trésorerie à hauteur de 100 000.00 euros maximum.

Celle-ci sera engagée en fonction des besoins auprès de la banque AFL avec laquelle l'emprunt pour le projet gîte a été contracté.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

Valide la proposition de Mr le Maire et décide donc la création d'une ligne de trésorerie à hauteur de 100 000.00€ maximum afin de permettre le bon paiement des factures des entreprises intervenantes pour la construction du gîte mais également pour les paiements des dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune

Voté à l'unanimité.

---

Point n°2 complémentaire de l'ordre du jour :

---

**Délibération n°2023-18 : Vote des 3 taxes**

**Le Maire,**

Présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**Considérant** que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal**

**Article 1<sup>er</sup>** : décide d'adopter les taux de références suivants pour l'année 2023 :

- Foncier bâti : 29,04 %
- Foncier non bâti : 92,00 %
- Taxe d'habitation : 8.30%

Ces taux s'appliqueront sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques ; ainsi que cette décision aux services préfectoraux.

Voté à l'unanimité.

Fin de la séance à 20h45.